

**Lettre ouverte du Collectif DESTOCAMINE à M.Rollet,
directeur général et
LIQUIDATEUR de l'entreprise Stocamine**

Monsieur Rollet,

Lors de la réunion-débat du 14 octobre sur le devenir des déchets entreposés à Stocamine, réunissant le Préfet, des experts du COPIL, l'INERIS, et le Collectif Destocamine, vous avez annoncé à la population et aux élus présents, que votre projet de fermeture consiste en l'enfouissement total des 44 000 t de déchets présents.

Vous avez également déclaré que c'est la solution la plus respectueuse de l'environnement et des populations...

Ceci envers et malgré la préconisation du rapport du COPIL de sortir à minima les déchets mercuriels.

Ce COPIL ayant été mandaté par les autorités de l'Etat, nous vous demandons au nom de quelle instance légale "supérieure", vous êtes en mesure de légitimer votre position du confinement total, qui ne tient compte d'aucune expertise, ni celle du rapport Caffet (2010), ni celle du rapport de la DREAL (2010), ni celle du COPIL (2011).

Pourquoi vous bornez-vous à aller contre le bon sens ?

Le bon sens voudrait que lorsqu'il y a divergence entre les conclusions de plusieurs expertises (en l'occurrence entre l'Inéris et le Copil), **ce soit le principe de précaution qui l'emporte** :

L'Inéris soutient que la solution de l'enfouissement garantira la préservation de la nappe phréatique et le bien-être des générations futures.

Le Copil au contraire affirme que la pollution de la nappe est inéluctable, notamment par des déchets mercuriels et par d'autres métaux lourds tels l'arsenic, la cadmium, l'antimoine etc.

Il est bon de rappeler que le principe de précaution n'est pas une option, mais qu'il fait partie intégrante de la charte de l'environnement, inscrite dans la Constitution française depuis février 2005.

Ce principe doit être appliqué "dans des situations où la science et la technologie ne peuvent donner de réponses complètes à des problèmes spécifiques, et où une marge d'incertitude subsiste quant aux effets de certaines activités, technologies, ou produits. Le Principe doit également s'appliquer quand il existe des raisons suffisantes de croire qu'une activité ou un produit risque de causer des dommages graves et irréversibles à la santé ou à l'environnement."

De quel droit le cas de Stocamine ferait-il exception ?

Wittelsheim, le 21 octobre 2011

Etienne Chamik-Yann Flory, porte-paroles du collectif
"Nappe phréatique en danger –Destocamine"